

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 96-382 DU 4 SEPTEMBRE 1996

portant abrogation des dispositions du  
Décret N° 94-18 du 02 Février 1994  
portant nomination à la Présidence de la  
République de Chargés de Mission  
et de Conseiller Technique à la  
Communication

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du  
Gouvernement ;

VU le Décret N° 94-18 du 02 Février 1994 portant nomination à la Présidence  
de la République de Chargés de Mission et de Conseiller Technique à la  
Communication ;

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 94-18 du 02  
Février 1994 susvisé en ce qui concerne les personnes ci-après :

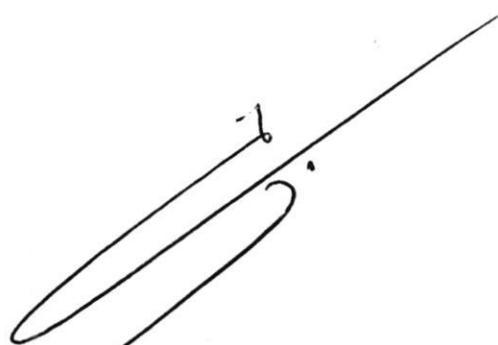
Messieurs :

- Paulin HOUNTONDJI.
- Eustache SARRE
- Pascal Agnomian GANDAHO

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera

Fait à COTONOU, le 4 SEPTEMBRE 1996

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



**Albert TEVOEDJRE.**

Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances



**Moise MENSAH.**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 4 PM 4 Autres Ministères 17  
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés 3 JO 1